

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 20 OCTOBRE 2008****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille huit, le lundi 20 octobre, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 14 octobre 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de Conseillers présents : 28

Etaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire, M. ROBLIN Dominique, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. BOUZERAND Stéphane, Mme DUJARDIN Isabelle, M. HILDBRAND Jean, Mme DELEPAULE Nathalie, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme DALLEAU Isabelle, Mme PIQUET EGLY Carole, Adjoint au Maire, M. GUENAULT Marc, Mme BARRANDON Séverine, M. LEVET-LABRY Eric, M. BARBIER Joël, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, Mme BROCHET Ariella, M. PINEL Vincent, Mme COTARD Karine, Mme CAZABEIL Dominique, Mme DECARD Christine, M. AUBRON Thomas, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe, Mme FRONTENAUD Sylvie, Mlle ROCCHETTI Jill, M. ASLANGUL Charles, M. GENEST Philippe, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Monette HOCHARD à M. Joël BARBIER.
 M. Claude PHILIPPOT à Mme Ariella BROCHET.
 Mme Isabelle MONCOIFFET à M. Jean Pierre SPILBAUER.

Absents :

M. SIDON Pierre, Mme QUINIOU Gisèle

Secrétaire de séance : M. Vincent PINEL

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2008.

- 1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions : compte-rendu
- 2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2009
- 3 - Traitement automatisé des données fiscales communiquées par la Direction Générale des Impôts à la Commune
- 4 - Suppression du droit de préemption urbain renforcé dans les zones UB, UD et UC de la Commune et institution du droit de préemption urbain simple dans la zone UC
- 5 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunts entre la Ville et l'Association Crèche Interentreprises de Bry et autorisation donnée au Maire de le signer
- 6 - Déclassement du domaine public communal d'emprises foncières sises Rue de Noisy-le-Grand
- 7 - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assistance et d'expertise d'un intégrateur du C.M.S Joomla du logiciel de gestion électronique documentaire Afresco pour l'intranet/extranet et autorisation donnée au Maire de signer ledit avenant

- 8 - Frais d'aide à la personne des élus municipaux
- 9 - Modification du tableau des effectifs de l'année 2008 et mesures diverses
- 10 - Mandat spécial donné à Monsieur Le Maire
- 11 - Approbation du contrat de prêt du tableau 'Nuages d'Elodie' de Louis Daguerre aux Musées Cantini de Marseille et di Arte Moderna e Contemporanea de Trento et Rovereto (Italie) et autorisation donnée au Maire de le signer
- 12 - Autorisation donnée au musée Adrien Mentienne de compléter son fonds et autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour l'année 2009
- 13 - Approbation du Projet de convention tripartite entre la commune de Bry sur Marne, le centre hospitalier les Murêts et l'association Vivre en ville pour la création d'un atelier arts plastiques à l'Office culturel
- 14 - Approbation du projet de convention d'activité libérale d'un professeur de tennis sur les courts de tennis municipaux Léopold Bellan pour l'année 2009 et Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2008.

2008/D163 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions que j'ai été amenées à prendre depuis la dernière séance dans le cadre des délégations d'attributions qui m'ont été accordées le 25 mars 2008, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

08.09.2008	20080191	Marché d'enlèvement et de destruction des archives communales éliminables conclu avec la société La Corbeille Bleue, sise 7 rue Pascale à La Courneuve (93120). Marché de service à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période successive de 1 an (4 ans maximum).
10.09.2008	20080192	Modification du seuil d'encaisse de la régie de recettes de la Halte Garderie correspondant au montant moyen de l'encaisse depuis le début de l'année 2008 : 4 000€.
08.09.2008	20080193	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une sortie culturelle le 20 septembre 2008, à l'occasion de l'accueil d'une délégation de Sawbridgeworth (jumelage), conclu avec la société l'Évènementiel des Seniors, sise 40 rue M. Michelis à Neuilly sur Seine (92200), pour une visite guidée de Montmartre suivie d'un déjeuner-spectacle au restaurant « La Crémaillère » (Paris), moyennant un paiement de 108.99€ par personne pour un nombre prévisionnel de 40 participants, soit au total 4 359.60€ TTC.
16.09.2008	20080194	Marché de maintenance du matériel informatique et de ses annexes, conclu avec la société DEB, sise 49/51 boulevard de Stalingrad à Thiais (94320), pour une durée d'un an reconductible 4 fois par période successive de 1 an (5 ans maximum) et un montant total de 15 413€ HT.
18.09.2008	20080195	Marché d'assistance et de conseil en gestion par téléphone conclu avec la société Smacl Synergie, sise 56/58 rue des Morillons à Paris (75015), pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 ans maximum) et un montant forfaitaire annuel de 3 900€ TTC.
18.09.2008	20080196	Avenant n°1 au marché de fourniture d'articles de bureau – Lot n°2 : tampons dateurs, cachets, tampons numéroteurs, dans le cadre du marché conclu avec la Société Cordier Graveur, sise 148 rue de Montmartre à Paris (75002), notifié le 21.08.2006, relatif à la reprise du fond de commerce de celle-ci par la société Produc'Timbres en date du 25.06.2008.
18.09.2008	20080197	Contrat de location « Natation scolaire 2008/2009 » conclu avec le Centre Nogent Nautique – La piscine, du 08.09.2008 au 05.06.2009, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Location du bassin de 25 m : 110.70€ HT/séance ; - Location de la ligne du bassin de 25 m : 26.80€ HT/séance ; - Pédagogie : 27.30€ HT/ par maître nageur.
18.09.2008	20080198	Contrat de location « Natation scolaire 2008/2009 » conclu avec l'association de la piscine R. Belvaux au Perreux (94170), du 12.09.2008 au 05.06.2009, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Location du bassin : 100.00€ TTC pour 1h00 de créneau (102€ TTC à partir du 01.01.2009) ; - Pédagogie : 31€ TTC/par maître nageur (32€ TTC à partir du 01.01.2009).

25.09.2008	20080199	Fixation du tarif de la participation familiale relative à une classe d'environnement pour l'Ecole P. Barilliet, dans le cadre d'une sortie de 5 jours à la Maison l'Aroeven à Cladech, sur le thème du Moyen âge, pour la période du 20 au 24 octobre 2008 : 140€/famille.															
25.09.2008	20080200	<p>Approbation des tarifs des stages d'activités de l'Office culturel du 27 au 31.10.2008 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarifs Bryards</th> <th>Tarifs non Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 activité de 1 h</td> <td>30 €</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>2 activités de 1h</td> <td>50 €</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>1 activité de 2 h</td> <td>50 €</td> <td>80 €</td> </tr> <tr> <td>2 activités de 2 h</td> <td>80 €</td> <td>120 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarifs Bryards	Tarifs non Bryards	1 activité de 1 h	30 €	50 €	2 activités de 1h	50 €	80 €	1 activité de 2 h	50 €	80 €	2 activités de 2 h	80 €	120 €
	Tarifs Bryards	Tarifs non Bryards															
1 activité de 1 h	30 €	50 €															
2 activités de 1h	50 €	80 €															
1 activité de 2 h	50 €	80 €															
2 activités de 2 h	80 €	120 €															
25.09.2001	20080201	Contrat de location des terrains du parc des Sports conclu avec le comité d'entreprise de l'Hôpital Saint-Camille, sis 2 rue des Père Camilliens à Bry, du 2.09.2008 au 30.06.2009, pour un montant annuelle de 711.00€ (pour 2h00 de location hebdomadaires) + 19.00€ par heure supplémentaire demandée en dehors des créneaux.															
29.09.2008	20080202	Participation financière du Collège H. Cahn pour l'utilisation des installations sportives, pour l'année 2008, fixée à 13 163€.															
29.09.2008	20080203	Avenant de transfert n°1 des contrats de maintenance des progiciels LOGEM et SACSO signé avec la société Apologic Informatique Applications, sise 2 rue de Noroit à Taden Dinan (22107), suite à la reprise du fonds de commerce auprès du liquidateur de la société Sigec.															
30.09.2008	20080204	Contrat de prestation de service conclu avec l'Association PSCB section Judo/Ju jitsu, sise 72 rue de la République à Bry, pour l'animation d'un atelier « Initiation au Judo/Ju jitsu » en direction des jeunes inscrits à l'Espace Collégiens, pour la période du 3 au 5.11.2008. Montant de la prestation : 350€ TTC.															
01.10.2008	20080205	Contrat d'exploitation d'un spectacle de contes avec la Compagnie Tairaufeu, sise 75 rue J. Bouin à Châtillon (92320), dans le cadre de la « Quinzaine russe » organisée en partenariat avec l'Ecole municipale de musique, l'Office culturel, les Chœurs de Malestroit et la Médiathèque J. Verne, pour deux représentations en direction des enfants de 18 mois à 3 ans, mercredi 6 décembre à la Médiathèque et pour un montant de 900€ TTC.															

Discussion :

Monsieur GUENALT demande des explications supplémentaires au sujet de la décision n°20080195. Madame Leroux (Directrice générale adjo inte) répond qu'il s'agit d'une décision pour la signature d'un marché de conseil juridique par téléphone (droit, urbanisme, état-civil...), assuré, auparavant, par la société SVP.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire la présentation des décisions ci-dessus.

2008/D164 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**Le débat d'orientation budgétaire, une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du D.O.B.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Une délibération sur le budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles - 28 décembre 1993 - Commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles - 16 mars 2001 - Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027), oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la Collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (décret n°97-175 du 20 février 1997).

Le projet de budget 2009 vous sera présenté lors de la séance du 18 décembre 2008.

Son élaboration reposera sur des hypothèses qui pourraient être remises en cause par la loi de finances 2009, actuellement en discussion au parlement et en fonction du montant des bases fiscales qui ne seront communiquées qu'à la mi-février 2009 par les services fiscaux. Ce budget devra également tenir compte d'un autofinancement substantiel pour financer les investissements de la Ville.

Ainsi, ce budget 2009 que j'envisage de vous présenter le 18 décembre 2008, sera donc essentiellement un budget basé sur des recettes totalement certaines (fiscalité bases 2008, DGF 2008 et recettes des services en fonction des prévisions) et sur des dépenses totalement indispensables.

Ce budget 2009 sera ajusté lors de l'adoption de la première décision modificative en fonction de nos recettes réelles transmises par les services fiscaux dès la mi-février 2009.

Par ailleurs, le budget primitif 2009 ne tiendra donc pas compte du résultat de fonctionnement dégagé en 2008, ni des reports de crédits d'investissements 2008. Il s'agira donc d'un budget de reconduction. Ces données budgétaires seront reprises au cours de l'exercice 2009 dans le budget 2009.

Quelles seront nos orientations budgétaires pour 2009 ?

Nous poursuivrons la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de la qualité des services.

Toutefois, la contrainte liée aux charges de personnel, qui, de manière mécanique et à périmètre équivalent, évolue très sensiblement compte tenu de l'effet cumulé du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et des augmentations de traitements décidées par l'Etat. Cette évolution avoisine environ 4 % d'augmentation intégrant les décisions prises lors du budget supplémentaire 2008.

Dans ces conditions, il a été demandé aux services de limiter, sauf circonstances particulières et incontournables, l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à venir à moins de 2%. C'est ainsi que les nouveaux services, les nouvelles embauches et les actions nouvelles seront inscrites et examinées pour une éventuelle inscription lors de la décision modificative en fonction de nos possibilités financières.

En second lieu, nous proposons de réaliser un effort d'équipement similaire à celui de l'année 2008 afin de maintenir en bon état le patrimoine existant, complété par un programme de réalisations de nouveaux équipements, pouvant, pour la plupart d'entre eux, bénéficier de financements extérieurs.

Toutefois, l'augmentation des frais de fonctionnement (charges de personnel et des services) va impacter l'investissement en limitant l'autofinancement.

Enfin, nous maîtriserons l'impôt en n'appliquant, lors du budget primitif, aucune évolution du produit fiscal attendu. Avant le 31 mars, et dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire, il apparaîtrait logique, une fois les bases connues, de majorer ce produit fiscal du montant de l'inflation, diminué du taux des bases de revalorisation décidées par l'Etat (non connue à ce jour) et de *l'augmentation des taux*, à concurrence de l'inflation, décidée par l'assemblée délibérante.

Concernant l'augmentation des tarifs des services rendus, il apparaîtrait, là aussi, logique de les faire fluctuer dans la limite de l'inflation (environ 3% en moyenne) étant rappelé que les activités les plus utilisées bénéficient de l'application du quotient familial. Pour rappel, l'inflation en 2008 a connu un pic de 3,8 % d'augmentation en juillet.

Toutefois, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devra équilibrer le service, ce qui pourrait conduire, en fonction de l'évolution des bases et compte tenu de l'évolution du coût du service, à augmenter le taux au-delà de l'inflation.

Il est proposé de continuer à financer autant que possible le fonctionnement et l'investissement par la recherche systématique de subventions.

Enfin, chaque fois que les conditions seront remplies, la commune placera les fonds excédentaires de trésorerie sur des comptes à termes afin de générer des produits financiers complémentaires.

Pour mémoire, deux placements ont été effectués en 2008 pour un montant global de 3 145 000 € générant ainsi des produits financiers de l'ordre de 120 620 €.

Quelles seront les grandes priorités en 2009 ?

Les efforts en matière de logements sociaux seront poursuivis pour combler l'insuffisance de logements locatifs aidés, au regard de la loi SRU, et pour répondre aux besoins des Bryards. Il vous sera donc proposé que la ville poursuive ses actions en direction des bailleurs sociaux (surcharges foncières, participations complémentaires, ...).

Concernant les équipements municipaux, les priorités devraient notamment porter sur :

- la restructuration et la modernisation de l'école et du Centre de Loisirs Paul Barilliet
- l'agrandissement et la restructuration de la Mairie actuelle
- la vidéoprotection et la liaison des sites distants en fibre optique
- La fin des travaux de la Maison Joron en 2009
- l'entretien des écoles et des autres bâtiments municipaux
- ...

Dans le domaine de la Voirie et de l'éclairage public :

- Réfection de la chaussée, rues Denis Lavogade, de la Prairie, et rue des Mésanges
- Divers autres travaux d'entretien et de modernisation
- Enfouissement des réseaux rue Denis Lavogade et rue de la Prairie
-

A noter que nous devons prévoir un montant pour toutes les études concernant nos investissements futurs.

De même, les efforts dans le domaine économique seront poursuivis pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises. C'est le cas de la cession de terrain par l'INA à la ville qui devrait nous permettre d'envisager l'arrivée de nouvelles entreprises.

Après le budget de la ville, il convient de présenter également les grandes orientations du budget annexe de l'assainissement. C'est ainsi que, pour permettre la poursuite du programme d'assainissement, il vous est proposé les orientations suivantes :

- augmentation si possible au niveau de l'inflation de la redevance communale d'assainissement pour permettre le financement de la section d'exploitation ;
- maintien de l'effort pour la modernisation et l'amélioration du réseau d'assainissement

Pour replacer les orientations budgétaires dans le contexte de la situation financière et fiscale de la ville, il vous est proposé de prendre connaissance des principaux indicateurs suivants :

- Recettes de fonctionnement :

• **Fiscalité directe locale :**

En matière de fiscalité directe locale, le budget proposera de se baser sur le maintien du produit fiscal voté lors de l'exercice antérieur.

Il ne sera donc pas tenu compte d'une éventuelle progression des bases fiscales liée soit à une actualisation de celles-ci par la loi de finances, soit à leur accroissement.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2009 sera de 14 000 000 € .

Il convient de souligner que les données comparées de 2008 relatives aux taux fiscaux votés par les communes du département en 2008, placent la commune de Bry-sur-Marne aux rangs suivants :

Taxe d'habitation 2008				Taxe foncière (bâti) 2008			
Taux de Bry	*Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département	Taux de Bry	Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département
12,11	35 (47)	24,08	4,96	21,53	11 (47)	29,80	6,37
Taxe foncière (non bâti) 2008				Taxe professionnelle 2008			
Taux de Bry	Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département	Taux de Bry	Rang de Bry	Taux le plus élevé dans le département	Taux le plus faible dans le département
24,71	39 (47)	129,56	8,30	17,58	-	30,68	11,67

* 1 correspondant au taxe le plus élevé et 47 au taux le plus faible

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le budget primitif 2009 fait appel à un produit de 1 744 436 € identique à 2008. Il appartiendra au Conseil Municipal de voter le taux de cette taxe en mars 2009.

Les bases de cette taxe pour l'année 2009 (établies en 2008 à 21 436 565 €) seront notifiées par l'administration fiscale dans le courant du mois de mars.

- **Evolution des bases d'imposition**

A titre de rappel, nos bases d'imposition ont diminué globalement de 1,13 % de 2007 à 2008. Cette diminution est essentiellement due à la baisse des bases d'imposition de la Taxe professionnelle.

Taxe	Bases 2007	Bases 2008	Progression des bases en + ou -
Taxe d'Habitation	29 959 000	30 940 000	981 000
Taxe Foncière Bâtie	21 722 000	22 409 000	687 000
Taxe Foncière Non Bâtie	108 100	106 000	-2 100
Taxe Professionnelle	38 695 000	36 010 000	-2 685 000
TOTAL	90 484 100	89 465 000	-1 019 100

- **Evolution des taux d'imposition :**

A titre de rappel, les taux d'imposition sont restés inchangés de 2005 à 2007. Ce taux a subi une augmentation en 2008 de 1,50 %.

Taux	2 006	2 007	2 008	
Taxe d'habitation	11,93%	11,93%	12,11%	1,50%
Foncier bâti	21,21%	21,21%	21,53%	1,50%
Foncier non bâti	24,34%	24,34%	24,71%	1,50%
Taxe professionnelle	17,32 %	17,32 %	17,58 %	1,50 %

- **Une vision Rétrospective et Prospective de la dette**

Rétrospective de la dette de 2001 à 2007

Année de la date de début d'exercice	CRD* début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD de fin d'exercice
2001	12 034 106,55	1 048 929,40	701 602,49	1 750 531,89	10 985 177,15 €
2002	10 985 177,15	1 079 958,87	639 432,12	1 719 390,99	9 905 218,28
2003	9 905 218,28	1 047 801,38	553 467,36	1 601 268,74	8 857 416,90
2004	8 857 416,90	1 098 799,31	491 291,29	1 590 090,60	7 758 617,59
2005	7 758 617,59	1 013 328,13	423 527,26	1 436 855,39	10 005 289,46
2006	10 005 289,46	1 131 173,88	460 059,95	1 538 343,14	9 874 115,58
2007	9 874 115,58	1 228 740,82	424 103,36	1 652 844,18	8 645 374,76
total		6 599 802,39 €	2 991 881,34 €	9 538 793,04 €	

* CRD : Capital restant dû

Prospective de la dette de 2008 à 2014

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD de fin d'exercice
2008	8 642 778,33 €	1 219 798,24 €	392 099,59 €	1 611 897,83 €	9 182 980,09 €
2009	9 182 980,09 €	1 249 002,44 €	383 096,16 €	1 632 098,60 €	7 933 977,65 €
2010	7 933 977,65 €	1 156 636,31 €	325 198,67 €	1 481 834,98 €	6 777 341,34 €
2011	6 777 341,34 €	1 120 606,90 €	270 183,27 €	1 390 790,17 €	5 656 734,44 €
2012	5 656 734,44 €	841 705,06 €	220 164,50 €	1 061 869,56 €	4 815 029,38 €
2013	4 815 029,38 €	767 950,70 €	184 795,89 €	952 746,59 €	4 047 078,68 €
2014	4 047 078,68 €	600 927,99 €	155 257,45 €	756 185,44 €	3 446 150,69 €
total		6 956 627,64 €	1 930 795,53 €	8 887 423,17 €	

Ratios 2005

Pour situer la ville de Bry-sur-Marne par rapport aux villes de même strate

	France entière	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	Bry-sur-Marne 2005
Dépenses réelles de fonctionnement/population	900,00	997,00	1 258,70
Produit des impositions directes/population	397,00	443,00	789,74
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 099,00	1 193,00	1 588,31
Dépenses d'équipement brut/population	324,00	297,00	364,60
Encours de la dette/population	835,00	909,00	513,33
Dotations globales de fonctionnement/population	247,00	250,00	294,76
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,40	55,50	51,07
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	61,20	75,90	101,80
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	94,30	94,40	83,48
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29,50	24,90	22,96
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	76,00	76,20	32,32

- **Dotations Globales de Fonctionnement :**

Par prudence, il convient de reporter le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement 2008 soit 4 603 913 €.

Le maintien du contrat de croissance et de solidarité ne devrait pas entraîner de progression de cette dotation pour l'année 2009.

- **Les autres recettes de fonctionnement :**

Les recettes des services municipaux devraient connaître une hausse d'environ 3 %

Les prévisions d'inscriptions budgétaires concernant la taxe sur l'électricité sont proposées en progression de 10 000 € (240 000 €).

Par prudence, les droits de mutation devront être revus à la baisse de l'ordre de 20 % environ compte tenu des conditions économiques (500 000 €).

Les recettes de la Caisse d'allocations familiales (Accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse) devraient être stables ou connaître une légère baisse.

- Dépenses de Fonctionnement :

- **Charges à caractère général :**

Ce chapitre regroupe certaines dépenses de fonctionnement des services telles que les dépenses de fluides, d'entretien des bâtiments, de maintenance des équipements, de fournitures administratives, d'affranchissements... ainsi que tous les contrats conclus avec des entreprises pour des prestations de services. En 2009, ce chapitre devrait enregistrer une augmentation de 3%.

Il convient de souligner que les dépenses relatives à ce chapitre budgétaire continuent de faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la maîtrise des coûts de fonctionnement. La hausse attendue en 2009 s'explique cependant par la hausse du coût des fluides, par l'entretien des nouveaux bâtiments (Maison des Associations, Dioni).

- **Les charges de personnel :**

Ce chapitre devrait connaître une hausse en 2009 d'environ 4 % (glissement vieillesse technicité) et impacte des décisions du budget supplémentaire 2008.

- **Le contingent d'incendie :**

Il est reconduit à hauteur de 60 000 € pour la section d'investissement et 240 000 € pour la section de fonctionnement.

- **Intérêts de la dette :**

Les intérêts de la dette s'établissent en 2009 à 384 000 €, en légère augmentation de 9 000 € par rapport à 2008.

Cette augmentation est due à l'extinction de certains emprunts et, d'autre part, à la mobilisation d'un emprunt en juillet 2008 de 1 760 000 €.

- **Les autres charges de gestion courante :**

Le montant total des subventions est en baisse compte tenu de la municipalisation de certains services depuis quelques années. Pour 2009 une attention particulière sera portée sur l'évolution des subventions à hauteur de l'inflation, tout en répondant à leurs besoins indispensables.

- Recettes d'investissement :

- **Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A.) :**

La TVA acquittée par la collectivité lui est restituée par le biais du F.C.T.V.A. à hauteur de 15,482 %, avec un décalage de deux années par rapport à l'année de réalisation de la dépense. Ce fonds de compensation de la TVA considéré jusqu'alors par les Collectivités territoriales comme un remboursement de la TVA est apprécié par l'Etat comme une dotation.

Pour l'année 2008, le montant du FCTVA perçu par la collectivité est de 857 217 €. Pour 2009 nos investissements de 2007 font ressortir un fonds de compensation de TVA théorique à 850 000 €, mais compte tenu de la réforme prévue par l'Etat, qui intègre le FCTVA dans l'enveloppe normée dès l'année 2009, nous devons être prudents en inscrivant une somme prévisionnelle de 550 000 €.

- **Taxe locale d'équipement :**

Le montant de la taxe locale d'équipement sera revu à la baisse. Là aussi, une prudence est à observer compte tenu du contexte économique (150 000 €).

- **Subventions d'équipement :**

Les subventions d'équipement inscrites dans le cadre de ce budget primitif concernent :

- **Subvention de l'Etat : 400 000 €**
- **Contrat régional :** à préciser
- **SIPPEREC :** à préciser

- **Emprunt :**

Un emprunt d'équilibre sera nécessaire au même niveau que 2008 en fonction des arbitrages et des décisions qui interviendront d'ici au vote du budget. Celui-ci ne devrait pas dépasser 3 à 4 millions afin de permettre d'autres investissements dans les années à venir.

- Dépenses d'investissement :

• **Remboursement du capital de l'emprunt :**

Le montant du capital remboursé en 2009 s'élève à 1 249 000 €, en hausse par rapport à 2008 (1 193 000 €).

Il faut préciser que, sur l'année 2008, le solde d'un emprunt a été mobilisé en juillet, et un placement a été effectué.

Le produit financier de ce placement permet de réduire les charges financières.

A titre d'information, il est précisé que, si la ville employait la totalité de son excédent au remboursement de la dette, la collectivité se désendetterait en 2 ans.

- **Le programme d'investissement de l'année 2009 qui sera décidé par le Conseil Municipal devra s'établir aux alentours de 6 000 000 €, selon les recettes dont nous disposerons.**

- **Participations pour la construction de logements sociaux : 435 000 €**

Le budget primitif 2008 prévoit les inscriptions pour surcharges foncières se décomposant comme suit :

- 300 000 € pour le 63/65 avenue du Général Leclerc
- 135 000 € pour le 69 Avenue du Général Leclerc

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
--

En fonctionnement, le montant de la part communale de la surtaxe d'assainissement devrait être augmenté en 2009 sensiblement au niveau de l'inflation.

En investissement, l'année 2009 sera consacrée notamment aux travaux de débourbeurs et deshuileurs Quai Ferber, ainsi que divers travaux de modernisation des regards et avaloirs.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES MAISONS ROUGES
--

Compte tenu de la vente du dernier lot, le budget primitif 2009 sera un budget d'achèvement.

Voilà brossées les perspectives et réflexions sur le budget 2009. Si vous en êtes d'accord, elles nous serviront à préparer le Budget Primitif qui vous sera présenté et soumis le 18 décembre 2008.

Discussion :

1. Monsieur le Maire tient à rappeler que le Débat d'orientation budgétaire est une obligation légale permettant de présenter les grandes lignes qui seront proposées au vote du budget primitif 2009, lors du conseil municipal du 18 décembre prochain.

MONSIEUR ROBLIN prend donc la parole, expose son document reprenant plus en détail les informations apportées ci-dessus .

Il conclut sa présentation en ajoutant que ce sont des orientations budgétaires prudentes compte-tenu des difficultés économiques actuelles et des incertitudes concernant les recettes. Elles n'anticipent pas les recettes supplémentaires.

Monsieur Roblin rajoute que ces orientations sont basées sur le maintien des taux d'imposition ; elles permettront aux services de fonctionner convenablement ; elles permettront aussi d'investir dans de nouveaux équipements et s'inscrivent dans le développement des logements aidés sur la commune. Enfin, ces orientations, s'inscrivent aussi dans le cadre du programme approuvé par la population lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire remercie Dominique Roblin et les services de la mairie pour la clarté de la présentation budgétaire et souligne l'évolution faite, au fil des années, pour son élaboration.

MONSIEUR LE MAIRE fait la déclaration suivante :

« Le débat d'orientation budgétaire comporte deux volets : celui qui vient d'être présenté, qui tient compte des chiffres et des possibilités financières de la ville, et le volet plus politique. Comment faire le lien entre le DOB présenté et les options politiques présentées dans le programme électoral, cette année ?

Dans le programme politique de la majorité municipale, il y avait les éléments suivants :

- Poursuivre et améliorer ce qui fonctionne correctement tel que continuer à donner des subventions aux associations ; continuer à faire fonctionner les écoles, les crèches, le sport, la culture ; continuer à travailler pour le développement économique. Tout cela constitue un budget incompressible.
- Quatre thèmes majeurs sur lesquels le groupe majorité s'est engagé durant ce mandat :
 - La vie sociale
 - La jeunesse
 - La communication
 - Le développement durable.

Nous avons tendance, lors de la préparation d'un budget, à focaliser sur les investissements et non sur les dépenses de fonctionnement, et donc, d'avoir de grosses différences de sommes. Pour exemple, la construction du nouveau bâtiment de la mairie et la réfection de l'ancien, indispensables au bon fonctionnement de la collectivité, ont été budgétées à hauteur de 5 millions d'euros, alors qu'une subvention pour une action nouvelle, importante pour la population, aura un retentissement budgétaire assez minime (quelques milliers d'euros). Il faut donc bien comprendre que les divergences de coûts ne revêtent pas la même importance aux yeux de la population.

En ce qui concerne la vie sociale, il conviendra de bien regarder comment vont se traduire les dépenses en termes budgétaires que ce soit pour le logement, le handicap, les services à la personne, l'emploi...etc.

Pour la jeunesse, il faudra bien réfléchir à la façon de mobiliser les moyens pour mettre en œuvre de nouvelles actions.

En ce qui concerne la communication, il est fondamental de trouver de nouveaux systèmes de communication. Il sera donc indispensable de bien étudier les sommes mises au budget.

Enfin, le développement durable dans le domaine de la construction est un phénomène important qui engendre des coûts tout aussi importants, avec une incertitude sur l'avenir. Mais le développement durable se joue aussi sur des actions quotidiennes (par exemple, manière de distribuer les repas aux enfants : il existe des méthodes plus écologiques que les autres) qui n'ont pas forcément une traduction budgétaire importante mais une action civique citoyenne prépondérante pour la commune.

Il faut donc faire la relation entre tous ces facteurs malgré leurs différences d'impacts. C'est pour cette raison, que dans le budget, on ne verra pas apparaître la totalité des actions politiques au même niveau.

Le programme d'investissements est aussi très lourd, avec beaucoup d'idées et de projets. Il sera indispensable, lors de l'examen du BP 2009, de faire la distinction entre les projets en réflexion et ceux qui vont commencer et vont donc nécessiter des paiements. Par contre, ce n'est pas parce qu'un projet n'apparaît pas au budget qu'il n'est pas lancé. Pour exemple, le gymnase L. Bellan qui fait l'objet de réflexions approfondies afin d'être mis, dans les meilleurs délais, à la disposition de la population mais pour la réfection duquel rien ne sera à payer en 2009 puisque les travaux ne seront pas lancés. Cela n'aura pas de traduction budgétaire mais, par contre, cela en aura une sur les engagements d'objectifs de réhabilitation. Par conséquent, il faudra faire le distinguo entre ce qui sera présenté au budget, qui ne sera pas obligatoirement la traduction de toutes les activités de la mairie, le budget restant quand même le reflet des orientations politiques de la majorité municipale.

Le Programme électoral n'est donc pas perdu de vue et les objectifs politiques restent les mêmes. Il n'est pas chose facile de les mettre en adéquation avec la traduction budgétaire d'une année qui est un phénomène complexe pour lequel il faut regarder le compte administratif, les prévisions budgétaires (BP) et le complément budgétaire du mois de mars (BS), ce qui nécessitera une adaptation un peu fluctuante du budget par rapport aux objectifs électoraux ».

MONSIEUR GENEST fait, à son tour, la déclaration suivante :

« Les orientations budgétaires 2009 présentées ce jour reprennent l'essentiel des propositions faites par la majorité municipale en 2008, c'est écrit dans le texte, qui ne répondaient pas totalement, selon nous, aux exigences d'une ville solidaire et respectueuse de l'environnement. La crise sociale, aggravée par des pratiques bancaires ultralibérales irresponsables, devrait rapprocher les élus des personnes les plus en difficulté et décider de certaines réalisations les concernant en retardant, si besoin est, d'autres projets.

Ainsi, les constructions et réhabilitations de logements sociaux locatifs doivent être une priorité absolue à mettre en œuvre comme vous l'indiquez, certes, à imposer également aux promoteurs de collectifs privés à raison de 20%. Cela devrait être possible car c'est le Maire qui signe les permis de construire.

Le suivi des personnes sans logis en faveur desquelles je suis déjà intervenu plusieurs fois devrait déboucher, dès 2009, sur des hébergements d'urgence comme le prévoit la Loi.

Il s'agit de contribuer à la réduction des inégalités de logement, avec une attention particulière aux personnes et familles ayant des problèmes sociaux, financiers et/ou handicapés.

Le budget social de la commune doit encore être abondé et aller prioritairement aux actions de solidarité et subventionner certains projets d'aide aux personnes et faciliter l'accès de tous aux activités culturelles, sportives et de loisir. La réforme du quotient familial doit se poursuivre en incluant notamment les dépenses de loyer et les frais de déplacements des personnes par exemple.

La ville de Bry doit encore rendre accessible les écoles et établissements publics aux personnes et aux enfants en situation de handicap et assurer leur accueil.

Nous demandons que la mise en place d'équipements et services de proximité, intergénérationnels et pluri administratifs, dans tous les quartiers de Bry soit programmée et, du fait des subventions publiques accordées (CAF, CG94), que l'accès à la crèche Interentreprises de la Belle de Bry soit également ouverte à d'autres familles Bryardes que celles qui appartiennent aux entreprises qui cofinancent cet équipement.

Quand aux déplacements collectifs, non polluants, devant se substituer progressivement à la voiture, pour certains déplacements, il faudrait lancer en 2009 une enquête sur les besoins des habitants des quartiers excentrés afin de dépasser au plus vite l'expérience projetée de véhicules publicitaires de petite capacité. Les trajets de Bus existants pourraient également être modifiés et adaptés aux besoins des Bryards de ces quartiers sans que cela soit trop coûteux pour la commune !

Le développement durable étant une exigence, la commune doit prendre sa part dans les diagnostics d'isolation des bâtiments, publics, dans un premier temps. Pour ce faire nous vous proposons de mettre en place un service municipal du diagnostic et du conseil.

Les travaux publics qui en découleront devront être budgétisés.

Les économies d'énergie dans les bâtiments publics par le solaire, la géothermie, l'éolien et la récupération d'eau de pluie, par exemple, doivent être recherchées et faire l'objet d'actions de soutien aux particuliers.

En conclusion, qu'en est-il de l'Intercommunalité comme outil de développement et d'économies de fonctionnement ? ».

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il comprend les propos de Monsieur Genest qui regrette que certains points du budget ne soient pas développés autant qu'il le souhaiterait mais les objectifs politiques ne sont pas les mêmes.

Au sujet de l'intercommunalité, Monsieur le Maire répond que c'est un sujet extrêmement compliqué et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune, actuellement, d'adhérer à une intercommunalité quelconque dans la mesure où beaucoup d'incertitudes pèsent sur le devenir de ces structures. Dans l'état actuel des choses, la ville de Bry n'a pas d'actions communes à engager avec des villes voisines dans la mesure où le statut de la commune dans le développement économique est toujours en évolution. La commune doit continuer son programme d'investissements en matière économique.

Monsieur le Maire rajoute que l'évolution des communautés d'agglomérations est aujourd'hui incertaine en Ile de France. Des intercommunalités plus larges ont été remises en question. Pour exemple, l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien), à laquelle la commune adhère, ainsi que 20 autres communes, et qui a permis de nombreuses évolutions économiques, est mise en grande difficulté suite aux élections municipales et aux changements d'orientation politique de certaines communes adhérentes. En effet, l'association souhaitait, avant mars 2008, passer en « Syndicat mixte ». Cela s'est avéré impossible suite aux élections et, du même coup, remet en question tout le travail effectué depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire poursuit sur ce sujet en indiquant que, plus largement, il faut prendre en compte les problèmes de la structure « Région » et de l'incertitude quant à son devenir en tant que strate territoriales. Il informe de la mise en place de la Conférence métropolitaine qui regroupe la totalité des villes d'Ile de France selon 3 périmètres : petite couronne, moyenne couronne et grande couronne.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'intercommunalité est un sujet complexe qui débouchera sur des discussions ; tout ce qu'il a expliqué précédemment traduit qu'il ne serait vraiment pas raisonnable, dans un futur plus ou moins proche, de se lancer dans ce type de coopération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,
Vu l'exposé ci-dessus de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2009.

2008/D165 - TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES FISCALES COMMUNIQUEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS A LA COMMUNE

EXPOSE DE Monsieur Thomas AUBRON Conseiller Municipal

Lors de la commission n°1 du 19 juin 2008, il avait été exposé le souhait d'effectuer un audit sur les bases fiscales de la collectivité. La Commission avait émis un avis favorable à cette proposition. Après de nombreux entretiens avec divers prestataires sur l'optimisation de la fiscalité locale, il s'est avéré que cette démarche est apparue intéressante. Aussi, dans un premier temps, il sera demandé à un organisme compétent d'effectuer un diagnostic fiscal sur la taxe foncière et la taxe d'habitation. Cette analyse a pour objectif de définir la situation fiscale du patrimoine immobilier situé sur la commune, de vérifier l'équité des contribuables face à l'impôt et d'identifier les leviers de ressources fiscales éventuellement disponibles sans recours à l'augmentation des taux. Il est précisé qu'après cette analyse, le conseil municipal prendra ou non la décision de mettre en œuvre cette mission.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le traitement automatisé des données fiscales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret d'application 78-774 du 17 juillet 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu les articles L135B et R135 B1 à B4 et suivants du livre des procédures fiscales,
Vu la convention de transfert de fichier conclue avec la direction générale des impôts du département,
Vu l'avis de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés n°1312152 en date du 2 septembre 2008,
Vu l'avis de la Commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie, espaces verts et juridique » en date du 8 octobre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : Il est créé au service des finances de la commune de Bry-sur-Marne un traitement automatisé des données dont l'objet est : Statistiques sur la fiscalité locale et consultations des fichiers fiscaux dans le cadre de l'article L135B nouveau du livre des procédures fiscales. Ce traitement utilise les fichiers (fichiers que la commune reçoit chaque année sur support magnétique) :

- rues
- propriétaires
- propriétés bâties,
- propriétés divisées en lots,
- propriétés non bâties
- taxe d'habitation nominative ou rôle TH format cd-rom fichier
- Rôle TF format Vis DGI ou cd-rom fichier
- liste des locaux vacants (état 1767 bis sur CD)

ARTICLE 2 : Ce traitement automatisé a pour objet de permettre, à partir des données transmises par la DGI :

- de permettre à la commune d'effectuer des études prospectives de l'occupation, de l'aménagement communal et des besoins en termes d'équipements publics ;
- de permettre à la commune de réaliser un diagnostic fiscal sur la matière imposable permettant d'identifier les tendances d'évaluation des valeurs locatives et d'organiser la collecte des informations nécessaires à la vérification des incohérences d'imposition et à la rectification de l'équité fiscale ;
- d'aider à la préparation de la commission communale des impôts directs ;
- d'organiser les échanges mutuels d'information entre la DGI et la Commune afin de participer au recensement communal dans le respect de l'article L 135B du livre des procédures fiscales ;
- de permettre à la commune de collaborer avec la DGI, en les interrogeant sur les informations qui paraissent périmées ou incomplètes, la DGI restant seul décideur de la suite à donner à ces signalements, conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Les catégories de données traitées sont les suivantes :

- propriétaire : nom, prénom, adresse
- occupant : nom, prénom, adresse, type de taxe (résidence principale ou secondaire), affectation du local (habitation ou professionnel), code occupation (occupé par le propriétaire, le locataire ou vacant), valeur locative cadastrale et actualisée.
- bâtis : références cadastrales, paramètres habitation, type d'habitation (commercial, habitation ou dépendance), descriptif de l'habitation (éléments de confort, catégorie de local, type de référence, année de construction et achèvement, surface de l'habitat et des dépendances, nombre de pièces et usage), valeur locative cadastrale et imposable, données relatives à l'exemption.
- parcelles : adresse, n° section cadastrale, n° pl an, nature de culture, contenance, revenu cadastral, découpage en lots.
- signalements : il s'agit d'informations de même nature que celles citées précédemment.

Ces informations auront été fournies par les administrés.

ARTICLE 4 : Chaque année, la commune pourra faire l'acquisition de la dernière version des fichiers de la DGI.

Les informations de la base de données des fichiers fiscaux DGI seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'acquisition des fichiers auprès de la DGI :

- pour pouvoir comparer l'évaluation du foncier et de l'occupation d'un contribuable sur 2 années en cas de réclamation ;
- pour préparer la commission communale des impôts directs.

Le présent traitement ne fera l'objet d'aucune interconnexion, rapprochement ou, plus généralement, d'aucune mise en relation avec un autre traitement automatisé d'informations nominatives.

ARTICLE 5 : Les destinataires des informations sont, au titre des finalités mentionnées à l'article 1^{er} :

- les agents habilités du service des finances de la commune de Bry-sur-Marne
- les experts habilités du prestataire de service
- sur demande préalable, le public, sous réserve du respect des conditions d'accès aux informations indiquées en article 6
- les services de la Direction Générale des Impôts lors de la communication des signalements.

ARTICLE 6 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce directement auprès du service des finances de la mairie aux horaires d'ouverture sous réserve de la présence du responsable du service. Le droit de rectification s'effectue auprès du même service, qui transmet la demande au centre des services fiscaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée dans un quotidien local et qui sera affichée en mairie.

2008/D166 - SUPPRESSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LES ZONES UB, UD ET UE DE LA COMMUNE ET INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE DANS LA ZONE UC

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

L'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un droit de préemption peut être exercé, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations définies à l'article L. 300-1 du code précité.

Le droit de préemption urbain est un instrument d'intervention sur le marché foncier qui permet à une collectivité publique, sans avoir recours à l'expropriation, d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, à savoir :

- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, dans le but de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre la restructuration urbaine,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par délibération en date du 29 septembre 1987, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption, dit simple, sur l'ensemble du territoire communal.

Ce droit de préemption ne permettait pas de préempter les biens meubles, les fonds de commerce, les droits mobiliers ainsi que les opérations suivantes :

- ♦ Les immeubles construits par des organismes HLM
- ♦ Les immeubles faisant l'objet d'un contrat de vente d'immeuble à construire
- ♦ Les parts ou actions de société d'attribution faisant l'objet d'une cession avant l'achèvement de l'immeuble ou pendant une période de dix ans à compter de son achèvement
- ♦ Les immeubles cédés au locataire en exécution de la promesse de vente insérée dans un contrat de crédit-bail immobilier
- ♦ Les immeubles dont l'aliénation était agréée par le représentant de l'Etat dans le département en vue d'accroître l'offre de logements sociaux dans les communes où ils représentent moins de 20 % de résidences principales
- ♦ Les immeubles nouvellement bâtis pendant une période de dix ans à compter de leur achèvement.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, à compter du 1^{er} janvier 2002, les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants se sont vues contraintes d'atteindre un pourcentage de 20 % de logements locatifs sociaux sur leur territoire, sous peine d'avoir à verser à un établissement public foncier ou à un fonds d'aménagement un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

La commune de Bry-sur-Marne n'atteignant pas le quota fixé par la loi SRU, la volonté municipale était alors d'accroître le parc de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, il était envisagé de créer des emplacements réservés pour les futurs équipements publics et d'acquérir des biens indispensables au maintien de l'intérêt public.

Aussi, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 23 mai 2005, décidé d'instituer sur toutes les zones d'habitat de la commune (UB, UD et UE) le droit de préemption renforcé conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme.

L'institution du droit de préemption renforcé permettait à la Commune d'acquérir des appartements en vue d'y faire des logements locatifs sociaux.

Or, aujourd'hui, on s'aperçoit que l'institution du droit de préemption urbain renforcé se heurte à trois difficultés :

- 1) l'achat d'appartements isolés, n'intéresse pas les bailleurs sociaux ; ces derniers préfèrent acquérir la totalité d'un immeuble et ainsi éviter d'avoir un parc dispersé ;
- 2) le droit de préemption urbain retarde les ventes ;
- 3) le droit de préemption renforcé crée un travail considérable pour les services municipaux.

Par ailleurs, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2006, a été créée une Zone UC, qui est une zone mixte à vocation d'habitation, d'activités tertiaires ou artisanales et de commerce. A l'heure actuelle, cette zone est exclue du champ d'application du droit de préemption urbain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UB, UD et UE, et d'instituer le droit de préemption dit simple dans la zone UC, dans le cadre de la présente délibération.

Discussion :

MONSIEUR GENEST regrette l'abandon de la procédure de préemption renforcée qui constituait un outil supplémentaire pour le développement du parc de logements sociaux.

Plutôt que de se priver de ce moyen il faudrait réfléchir à son cadre juridique et à son contour afin d'éviter l'engorgement possible des services et le refus des bailleurs sociaux.

Il s'abstiendra sur cette délibération qui, pour lui, constitue un recul.

Monsieur le Maire répond que même, si au départ, l'intention est louable, cela est problématique car on ne trouve pas de bailleur social qui accepte la gestion d'appartements disséminés un peu partout sur la commune. On aurait pu espérer pouvoir récupérer progressivement des biens dans un même immeuble, mais cela s'avère long et fastidieux puisque le taux de mutation est faible à Bry.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-4,

Vu la délibération en date du 29 septembre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2005/D42 en date du 23 mai 2005 portant institution du droit de préemption urbain renforcé,

Vu l'avis de la Commission n°1 en date du 8 octobre 2008,

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 23 mai 2005, institué, dans les zones UB, UD et UE, le droit de préemption renforcé pour permettre l'acquisition de toute propriété permettant d'accroître le parc de logements sociaux, de terrains et immeubles en vue de créer des emplacements réservés pour de futurs équipements publics, de biens indispensables au maintien de l'intérêt public,

Considérant que l'institution du droit de préemption urbain renforcé ne présente plus d'intérêt pour la Ville et ne lui permet pas, dans les faits, d'accroître son parc de logements locatifs aidés, de créer des emplacements réservés pour de futurs équipements publics et d'acquérir des biens indispensables au maintien de l'intérêt public,

Considérant que, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 21 décembre 2006, a été créée la zone UC qui est une zone mixte à vocation d'habitation, d'activités tertiaires ou artisanales et de commerce ;

Considérant qu'il paraît opportun d'instituer le droit de préemption urbain dit simple dans la zone UC,

Après en avoir délibéré et à la majorité par 27 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Frontenaud et Rocchetti, Messieurs Genest et Ankri),

ARTICLE 1ER : DECIDE DE SUPPRIMER le droit de préemption urbain renforcé dans les zones d'habitat de la commune, dans lesquelles il avait été institué (UB, UD et UE).

ARTICLE 2 : PRECISE que le droit de préemption dit simple est maintenu sur les zones UB, UD et UE et que ce droit n'est pas applicable :

- ♦ A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
- ♦ A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- ♦ A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
- ♦ A la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instituer le droit de préemption dit simple dans la zone UC.

2008/D167 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CRECHE INTERENTREPRISES DE BRY ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'Association Crèche Interentreprises de Bry pour le remboursement de la somme de 606 000 €, représentant 100 % de l'emprunt contracté par l'association.

Une convention a été conclue entre la Ville et l'Association le 10 juillet 2008.

Cette convention prévoyait que le taux d'intérêt consenti par l'organisme bancaire, le Crédit Mutuel, était de 4,70 %, soit un total d'intérêt de 239 647,52 € et un terme mensuel de 4 698,04 €.

Il s'avère que le taux consenti par l'organisme bancaire a augmenté, passant ainsi à 4,95%, ce qui accroît le total des intérêts ainsi que le terme mensuel, garantis par la Ville.

Il convient donc de conclure un avenant n°1 à la convention portant garantie d'emprunt afin de modifier les conditions du prêt garanti par la Ville et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1°
et 2°)

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 et 238 bis,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.431-57 et suivants,

Vu la délibération 2008/D116 en date du 30 juin 2008 portant approbation de la convention de garantie d'emprunts à intervenir avec la crèche interentreprises de Bry,

Vu la convention de garantie d'emprunt signée des parties le 10 juillet 2008,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint,

Vu l'avis de la commission n°1 « Finance, urbanisme, voirie, espaces verts, juridique » du 8.10.2008,

Considérant que la convention de garantie d'emprunt prévoyait un taux d'intérêt garanti par la Ville de 4,70% et que ce taux a augmenté, passant ainsi à 4,95 %,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant aux fins d'apporter la modification fixée ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt conclue le 10 juillet 2008 entre la Ville et l'Association Crèche Interentreprises de Bry, dont l'objet est de modifier le taux d'intérêt consenti par l'organisme bancaire de la CIEB et pour lequel la Ville accorde sa garantie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'Association Crèche Interentreprises de Bry sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D168 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES FONCIERES SISES RUE DE NOISY-LE-GRAND

EXPOSE DE Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjointe au Maire

En 1985/1986, a été réalisée sur le territoire communal la résidence du Colombier donnant sur la rue de Noisy-le-Grand et la rue du Colombier.

La copropriété dispose d'une esplanade, sous laquelle il y a un parking, d'une coursive et d'un passage qui sont des espaces privés de celle-ci.

Ces espaces étant empruntés par le public, dès 2002, le syndicat des copropriétaires a manifesté son souhait de les céder à la Ville qui les affectera dans le domaine public communal.

Le 8 novembre 2006, a donc été mandaté le cabinet de géomètre de la Ville aux fins d'accomplir les formalités topographiques nécessaires à la municipalisation de l'esplanade du Colombier. Ces formalités consistent notamment en l'élaboration d'un état descriptif de division en volumes nécessaire à la superposition du domaine public communal et du domaine privé de la copropriété, car seuls la dalle et le surfond seront intégrés dans le domaine public communal ; les parkings, soit le tréfond, resteront propriété de la copropriété.

Au vu du plan et des documents d'arpentage qui ont été remis par le géomètre le 11 septembre 2008, il s'avère qu'une partie de l'esplanade (surfond, dalle et tréfond) appartient toujours à ce jour à la Ville. Cette emprise foncière est affectée au domaine public et en conséquence, n'a jamais été cadastrée.

Or, aucune division en volumes ne peut être faite sur du domaine public.

Aussi, il convient de déclasser les emprises foncières de l'esplanade qui appartiennent à la Ville et qui sont affectées au domaine public communal. Ces emprises foncières DP a et DP b sont matérialisées en jaune dans le plan remis par le géomètre. Ce plan est consultable au Secrétariat Général de la Mairie. La parcelle DPa représente une superficie de 111 m² et la parcelle DPb une superficie de 2 m².

Ce déclassement permettra de faire rentrer ces emprises foncières dans le domaine privé de la copropriété et ainsi au géomètre d'élaborer l'état descriptif de la division en volumes.

Or, pour déclasser un bien du domaine public communal, il faut que celui-ci ne soit plus affecté à l'usage du public ou d'un service public.

En l'espèce, le tréfond (les parkings) est affecté à l'usage exclusif de la copropriété. Le déclassement ne pose alors aucune difficulté d'un point de vue juridique, s'agissant de la désaffectation.

Il en est différemment de la dalle et du surfond. En effet, depuis la réalisation de la résidence la Colombier, la situation a changé et l'esplanade, qui ne devait être qu'un espace purement privé, s'est vue affectée à l'usage du public car elle sert à la circulation du public et à desservir les commerces.

Il est précisé que la décision de déclassement des emprises foncières DP a et DP b sera suivie immédiatement d'une désaffectation ; l'esplanade pouvant provisoirement continuer à être utilisée par les piétons. La décision de déclassement sera définitive dès le constat de la désaffectation à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de déclasser du domaine public communal les emprises foncières DPa et DPb.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de division et de déclassement dressé par le cabinet de géomètre ATGT,

Vu les documents d'arpentage dûment signés par les parties,

Considérant que la copropriété de la résidence du Colombier dispose d'un passage, d'une coursive et d'une esplanade, sous laquelle il y a un parking,

Considérant que le Syndicat des copropriétaires a manifesté son souhait de céder ces espaces privés (coursive, passage, esplanade), parties qui sont actuellement utilisées par le public, à la Ville qui les affectera dans le domaine public communal,

Considérant que l'esplanade, la coursive et la passage sont actuellement utilisée par le public et que cette situation ne doit pas perdurer,

Considérant qu'il est nécessaire d'élaborer un état descriptif de la division en volumes pour superposer le domaine public communal (la dalle et le surfond) et le domaine privé de la copropriété (le tréfond),

Considérant qu'aucune division en volumes ne peut être faite sur du domaine public et qu'une partie de l'esplanade du Colombier appartient toujours à ce jour à la Ville, est affectée à du domaine public et en conséquence, n'a jamais été cadastrée,

Considérant qu'il convient de régulariser le Cadastre et pour ce faire, de déclasser les emprises foncières relevant du domaine public communal, préalablement à l'état descriptif de la division en volumes, pour les rétrocéder dans le domaine privé de la copropriété,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE de déclasser du domaine public communal les emprises foncières DPa et DPb, sises rue de Noisy-le-Grand, dont les superficies sont respectivement de 111 m² et de 2 m², délimitées en jaune dans le plan dressé par le géomètre. Ce plan est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE que la décision de déclassement sera suivie immédiatement d'une désaffectation ; la voie pouvant provisoirement continuer à être utilisée par les piétons. La décision de désaffectation sera définitive dès le constat de la désaffectation à l'usage du public.

2008/D169 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE ET EXPERTISE D'UN INTEGRATEUR DU C.M.S.* JOOMLA ET DU LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DOCUMENTAIRE ALFRESCO POUR L'INTRANET/EXTRANET ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

EXPOSE DE Madame Isabelle DALLEAU Adjointe au Maire

Par avis publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics le 04 janvier 2008, la Commune de Bry-sur-Marne a lancé une consultation pour l'assistance et l'expertise d'un intégrateur du C.M.S. Joomla et du logiciel de gestion électronique documentaire Alfresco pour l'Intranet/Extranet.

La commune a conclu le 07 mars 2008, avec la société ATOL, un marché à procédure adaptée pour l'assistance et l'expertise d'un intégrateur du C.M.S. Joomla et du logiciel de gestion électronique documentaire Alfresco pour l'Intranet/Extranet, afin que la commune dispose d'un intranet et d'un extranet.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la tranche ferme est relative au développement, pour un montant de 26 460,00 € HT et 2 100 € HT par an (excepté la première année qui est gratuite soit 6 300 € HT sur 4 ans) pour la maintenance soit un total de 32 760 € HT.

Pour la mise en place du logiciel de gestion électronique documentaire Alfresco, il s'avère important d'y intégrer un thésaurus afin de mieux gérer les documents, de simplifier leur indexation dans le logiciel et donc de faciliter leurs recherche. Cette intégration nécessite une augmentation du montant initial de la tranche ferme de 8,97 % correspondant au coût d'intégration du thésaurus évalué en « journée homme ».

Cette augmentation étant supérieur au seuil de 5%, il convient de conclure un avenant au marché initial et de l'approuver dans le cadre de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché susvisé relatif à l'augmentation du montant initial de la tranche ferme suite à l'intégration d'un thésaurus tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment ses articles 13-V et 19,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code des Marchés Publics, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment l'article 20,

Vu le marché à procédure adaptée n°200806 relatif à l'assistance et l'expertise d'un intégrateur du C.M.S. Joomla et du logiciel de gestion électronique documentaire Alfresco pour l'Intranet/Extranet et conclu avec la société ATOL au 7 mars 2008,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché susvisé,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la commission n°1 « finances, urbanisme voirie et bâtiments communaux, juridique » du 8 octobre 2008,

Considérant que l'intégration d'un thésaurus dans le logiciel de gestion électronique documentaire Alfresco permet de mieux gérer les documents, simplifier leur indexation dans le logiciel et donc de faciliter leur recherche,

Considérant que le présent avenant n°1 ne bouleverserait pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au marché susvisé relatif l'augmentation de la tranche ferme du marché initial suite à l'intégration d'un thésaurus. Le montant initial de la tranche ferme du marché est augmenté de 8,97 % soit un coût d'augmentation de 2 940,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 35 700 € HT.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 avec la société AT OL sise 3, boulevard Eiffel - 21600 LONGVIC dès que la présente délibération sera exécutoire.

2008/D170 - FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX

EXPOSE DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Conseiller Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2123-18-2 prévoit que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

Ces réunions, mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les séances plénières du conseil municipal, les réunions de commissions dont ils sont membres et les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Toutefois, ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.).

Il vous est donc proposé d'autoriser ces remboursements, aux élus ne percevant pas d'indemnité de fonction, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.), par heure, soit actuellement 8.71 €.

Discussion :

MONSIEUR GENEST demande si cette mesure a déjà été pratiquée et combien d'élus seraient susceptibles d'en bénéficier.

Monsieur le Maire répond que cela n'a jamais été fait puisque c'est Madame Frontenaud qui est à l'origine de cette demande.

Monsieur Aubron explique que cela le gêne que l'on demande un recours à l'argent public alors que cela n'était pas prévu au moment de la mise en place du conseil municipal. Monsieur le Maire lui répond en donnant l'exemple d'une mère de famille, souhaitant se lancer dans la vie publique locale, pourrait avoir besoin de faire garder ses enfants et donc, avoir des frais qui ne doivent pas pesés sur son budget personnel puisqu'elle met son temps au service de la population. Il est normal qu'il y ait un équilibre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-2,
Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 15 octobre 2008,

Considérant que, pour les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (séances plénières du conseil municipal, réunions des commissions dont ils sont membres et réunions des

assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune), peuvent se faire rembourser par la commune,

Considérant que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.),

Après en avoir délibéré et à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur Aubron),

ARTICLE 1ER : DECIDE que les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité de fonction, peuvent se faire rembourser par la commune, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (séances plénières du conseil municipal, réunions des commissions dont ils sont membres et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune).

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.).

ARTICLE 2 : DIT que l'élu doit fournir trimestriellement un état et les justificatifs de paiement des frais engagés au service des ressources humaines de la mairie pour pouvoir bénéficier de ces remboursements.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces remboursements sont inscrits au budget primitif 2008 et seront reconduits chaque année.

2008/D171 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2008 ET MESURES DIVERSES

EXPOSE DE Madame Ariella BROCHET Conseillère Municipale

Le tableau des effectifs pour l'année 2008 doit de nouveau être modifié pour s'adapter aux besoins des services de la Ville et permettre le recrutement d'une directrice de crèche.

En effet, ce recrutement permettra de remplacer la directrice actuelle de la mini crèche collective de la maison de la petite enfance pour lui confier les fonctions de coordinatrice de la petite enfance à plein temps.

Le poste à créer est le suivant : une puéricultrice cadre de santé (échelle indiciaire 430/740).

De plus, il est envisagé de revaloriser le taux de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives, employés à temps non complet pour assurer l'encadrement du « contrat de ville », des vacances sportives, et éventuellement des remplacements du sport scolaire, rémunérés sur un taux horaire et pour lequel il existe actuellement deux taux fixés à 17.32 € et 19.35 € bruts. Il est proposé de fixer un seul taux horaire de rémunération et de le porter à 20 € bruts et de l'indexer sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

Enfin, les assistants et assistants spécialisés de l'enseignement artistique assurant les fonctions de professeur de musique au sein de l'école municipale de musique perçoivent actuellement une indemnité « de suivi et d'orientation des élèves » pour ce qui est de la part fixe, d'un montant annuel de 1 180.08 € pour un temps plein.

Depuis le début de l'année 2008 et conformément au schéma directeur du ministère de la culture pour les établissements d'enseignement artistique, il a été mis en place un conseil pédagogique, dont 4 professeurs coordinateurs font partie. A ce titre, ces enseignants peuvent bénéficier de la part modulable de l'indemnité « de suivi et d'orientation des élèves », s'élevant à 1 386.60 € pour un temps complet.

Il vous est donc proposé de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs et de compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu sa délibération n° 2003/D153 en date du 13 octobre 2003 relative au nouveau régime indemnitaire, modifiée en dernier lieu par la délibération N° 2006/D168 du 21 décembre 2006 et complétée par l'article 5 de la délibération N° 2007/D32 du 29 mars 2007,

Vu sa délibération n° 2004/D105 du 28 juin 2004 modifiée relative à la rémunération des animateurs et des éducateurs sportifs occasionnels,

Vu sa délibération n° 2007/D153 du 20 décembre 2007 relative au tableau des effectifs et mesures diverses concernant le personnel pour l'année 2008, modifiée ou complétée par les délibérations n° 2008/100 du 26 mai 2008 et n° 2008 /D154 du 22 septembre 2008,

Vu le Budget 2008,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 15 octobre 2008,

Considérant que l'adaptation aux besoins des services nécessite la modification du tableau des effectifs pour l'année 2008,

Considérant qu'il convient de revaloriser le niveau de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives occasionnels,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans la limite des textes susvisés, la nature, les taux moyens et les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicables aux agents de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2008 par la création d'un emploi de puéricultrice cadre de santé (échelle indiciaire 379/780).

ARTICLE 2 : MODIFIE l'article 1 de la délibération n° 2004/D105 du 28 juin 2004 par la création d'un taux horaire unique de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives occasionnels, assurant l'encadrement des contrats de ville, des vacances sportives et des remplacements de sport scolaire, et par la fixation de ce taux à 20.00 € bruts, à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'indexation de ce taux de rémunération sur l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique demeure.

ARTICLE 3 : COMPLETE la délibération du régime indemnitaire comme suit :

Peuvent bénéficier de la part modulable de « l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves », les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique exerçant des tâches de coordination du suivi des élèves, dans le cadre du conseil pédagogique mis en place au sein de l'école municipale de musique Hector Berlioz.

Cette part modulable (1 386.60 € par an en valeur au 1^{er} mars 2008), indexée sur la valeur du point de la fonction publique, sera versée mensuellement, au prorata du taux d'emploi, et en fonction des trois critères de l'absentéisme, de la notation et de la manière de servir, à compter du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au Budget sous les différents articles du chapitre 012.

2008/D172 - MANDAT SPECIAL DONNE A MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DE Monsieur Vincent PINEL Conseiller Municipal

Dans la continuité de la mise en valeur du diorama de Louis Daguerre, Monsieur le Maire est invité à participer à une conférence internationale organisée du 12 au 14 novembre 2008, à Girona, en Espagne.

A cette occasion, Monsieur le Maire présentera la restauration du Diorama entreprise depuis plusieurs mois dans le cadre de la recherche de partenaires et de sponsors.

Monsieur Le Maire sera accompagné de Madame Calvarin, conservatrice du musée et du patrimoine classé de la Ville, en tant que responsable du projet et Mademoiselle Saez Pedrero en qualité d'interprète.

Le Conseil municipal est invité à donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer à cette mission à Girona, du 12 au 14 novembre 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Personnel Communal – Etat Civil Elections – Affaires Générales » du 15 octobre 2008,

Considérant que, dans l'intérêt des affaires de la commune, il y a lieu de poursuivre la recherche de partenaires et de sponsors en présentant au cours d'une conférence internationale à Girona (Espagne), du 12 au 14 novembre prochain, la restauration du Diorama de Louis Daguerre entreprise depuis déjà plusieurs mois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : DONNE à Monsieur Le Maire mandat spécial pour participer, à Girona (Espagne), du 12 au 14 novembre 2008, à la conférence internationale « 10as Jornados IMATGE I RECERCA » à laquelle il fera une présentation de « la restauration du Diorama de Louis Daguerre dans l'église paroissiale Saint Gervais – Saint Protais de Bry-sur-Marne », dans le cadre de la recherche de partenaires et de sponsors.

2008/D173 - APPROBATION DU CONTRAT DE PRET DU TABLEAU 'NUAGES D'ELODIE' DE LOUIS DAGUERRE AUX MUSEES CANTINI DE MARSEILLE ET DI ARTE MODERNA E CONTEMPORANEA DE TRENTO ET ROVERETO (ITALIE) ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSE DE Madame Carole PIQUET EGLY Adjointe au Maire

Les musées di arte moderna e contemporanea de Trento et Rovereto et Cantini de Marseille organisent une exposition sur le thème « Les enfants du Paradis. Peinture et Théâtre/ Théâtre et peinture du Néoclassicisme à la modernité ». L'exposition aura lieu à Marseille du 1^{er} octobre 2009 au 3 janvier 2010, puis à Rovereto du 6 février au 23 mai 2010.

Ce projet de Guy Cogeval, Président du Musée d'Orsay, sera organisé par les commissaires Gabriella Belli et Marie-Paule Vial.

Cette présentation se propose d'analyser les relations entre l'art et le théâtre, de la fin du XVIIIème au début du XXème siècle, et de montrer comment l'intérêt pour la scène a accompagné la marche de la peinture vers la modernité. Le parcours sera articulé à travers un itinéraire chronologique, qui, de l'époque néoclassique avec des chefs-d'œuvre de David et Girodet, se développera à travers l'époque romantique.

Dans le cadre de cette rétrospective, les musées di arte moderna e contemporanea de Trento et Rovereto et Cantini de Marseille souhaiteraient le prêt de la toile de Louis Daguerre « *Nuages d'Elodie* » de 1822, acquise par le musée Adrien Mentienne avec le soutien financier du Fonds régional des acquisitions pour les musées. Ce prêt serait consenti à titre gratuit.

Cette œuvre exceptionnelle par sa thématique et ses couleurs représente le dernier décor que Louis Daguerre a réalisé pour l'ambiguë Comique avant l'ouverture de son Diorama à Paris.

Il est à noter que le prêt de cette peinture au museo Di arte moderna e contemporanea de Trento et Rovereto, musée italien ne pourra se faire sans une autorisation préalable de sortie du territoire par le Ministère de la Culture.

La commission n°5 ayant donné un avis favorable à ce projet le 16 septembre 2008, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le prêt de la toile, intitulée « *Nuages d'Elodie* » de Louis Daguerre aux musées di arte moderna e contemporanea de Trento et Rovereto et Cantini de Marseille dans le cadre de la présente délibération.

Discussion :

MONSIEUR LE MAIRE explique que des prêts sont souvent faits dans le cadre d'échanges de ce type qui permettent d'avoir des contacts avec d'autres personnes et structures culturelles intéressées par L. Daguerre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Civil et notamment les articles 1874 et suivants,
Vu l'avis de la commission n°5 « Petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport » en date du 16 septembre 2008,
Vu le projet de contrat de prêt tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que le musée Adrien Mentienne, Musée de France, se doit de mettre en valeur ses collections,

Considérant que le prêt du tableau de Louis Daguerre permet au Musée Adrien Mentienne de faire connaître la qualité de ses collections,

Considérant que l'exposition organisée par les Musées di Arte Moderna e Contemporanea de Trento et Rovereto (Corso Bettin 43 à Rovereto - Italie) et Cantini (19 rue Grignan à Marseille) est une exposition de renommée internationale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ACCEPTE de prêter la toile intitulée, *Nuages d'Elodie*, 1822, de Louis Daguerre aux musées Cantini de Marseille du 1^{er} octobre 2009 au 3 janvier 2010 et di Arte Moderna e Contemporanea de Trento et Rovereto du 6 février au 23 mai 2010.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions de prêt telles qu'annexées à la présente délibération et autorise le Maire à signer le contrat de prêt, ci-joint, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que le prêt est consenti à titre gratuit.

2008/D174 - AUTORISATION DONNEE AU MUSEE ADRIEN MENTIENCE DE COMPLETER SON FONDS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009

EXPOSE DE Monsieur Jean Pierre SPILBAUER Maire

Le musée municipal Adrien Mentienne possède un fonds muséographique important constitué, grâce, aux crédits votés annuellement par la Commune, aux subventions de l'Etat, et aux dons de particuliers.

En 2007, le musée Adrien Mentienne a fait l'acquisition d'une peinture sur toile de Louis Daguerre représentant l'un des derniers décors réalisés par l'artiste à l'Ambigu-Comique en 1822.

Pour l'année 2009, le musée Adrien Mentienne souhaite compléter ce fonds par de nouvelles acquisitions.

Il est à noter que les achats ou dons ne peuvent entrer dans l'inventaire du musée et devenir « Trésor national », qu'après, d'une part, une délibération du conseil municipal donnant son aval, et, d'autre part, qu'après accord préalable du Conseil Scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cet accord peut également donner droit à l'obtention éventuelle d'une subvention.

La commission n°5 a donné un avis favorable à ce projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le musée Adrien Mentienne à continuer à compléter son fonds et de demander des subventions dans le cadre de ces acquisitions auprès de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission n°5 « Petite enfance, enfance, culture et sport » du 16 septembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le fonds du musée Adrien Mentienne,
Considérant que la participation financière de l'Etat est nécessaire pour l'amélioration du patrimoine local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de compléter le fonds du musée Adrien Mentienne par de nouvelles acquisitions en 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de ces acquisitions.

2008/D175 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BRY SUR MARNE, LE CENTRE HOSPITALIER LES MURETS ET L'ASSOCIATION VIVRE EN VILLE POUR LA CREATION D'UN ATELIER ARTS PLASTIQUES A L'OFFICE CULTUREL

EXPOSE DE Madame Monique ROUSSEL Conseillère Municipale

La commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec le centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en Ville » qui visait à mettre à disposition des locaux de l'Hôtel de Malestroit, ainsi qu'un animateur de l'office culturel, dans le but de proposer des cours d'arts plastiques en direction des patients du centre hospitalier « Les Murets » (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent sur Marne - 2^{ème} secteur de psychiatrie du Val de Marne). L'association « Vivre en Ville » participe quant à elle depuis de nombreuses années en apportant son soutien financier, en prenant en charge une partie du coût de cet atelier.

Ainsi, les cours seront donc dispensés par un animateur de l'Office culturel municipal, entre le 18 novembre 2008 et le 23 juin 2009.

Une convention tripartite doit donc être adoptée par le Conseil Municipal afin de préciser les conditions dans lesquelles les patients seront accueillis et les modalités de la participation financière des structures sus-mentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°2005/D29 approuvant le principe de la reprise d'activité de l'association « Office culturel de Bry » par la ville,
Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission n°5 « Petite enfance, enfance, culture et sport » du 9 octobre 2008,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition d'un animateur de l'Office culturel dans le cadre d'un atelier d'arts plastiques et d'une salle dans l'Hôtel de Malestroit, ainsi que les frais de participation du Centre hospitalier « Les Murets » et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune, le Centre hospitalier « Les Murets » sis 17, rue du Général Leclerc 94510 La Queue en Brie et l'association « Vivre en ville » sise 66, rue de Coulmiers 94130 Nogent sur Marne tel qu'annexé à la présente délibération. Le montant de la participation financière s'élève à 2 638,91 € dont 1 338.99 € à la charge du centre hospitalier « Les Murêts » et 1 300.00 € à la charge de l'association « Vivre en ville ». . La convention prendra effet le 18 novembre 2008 et s'éteindra le 23 juin 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Cette recette sera couverte par les crédits inscrits au budget 2009 aux chapitre et article correspondants.

2008/D176 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ACTIVITE LIBERALE D'UN PROFESSEUR DE TENNIS SUR LES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX LEOPOLD BELLAN POUR L'ANNEE 2009 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ANTONIO Adjoint au Maire

Suite à l'acquisition des terrains de tennis et du gymnase Léopold Bellan le 16 décembre 2005 par la Ville de Bry-sur-Marne et, après signature de la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'équipements et de locaux le 26 décembre 2006 entre la Ville et l'association Tennis Club de Bry, il est nécessaire de renouveler la convention d'activité libérale du professeur de tennis.

En effet, ce professeur est depuis de longues années dans l'association et son investissement a largement contribué à faire évoluer et redynamiser l'école de tennis. L'association Tennis Club de Bry le rémunère, mais uniquement pour l'encadrement de l'école de tennis.

Afin d'offrir à ses adhérents la possibilité de bénéficier de cours individuels ou de stages collectifs, sachant que le club ne souhaite pas prendre à sa charge l'organisation ni l'administration desdits cours et stages, le Conseil Municipal a approuvé depuis l'année 2007 des conventions tripartites entre l'association Tennis Club de Bry, le professeur de tennis et la ville, pour la mise à disposition de courts de tennis nécessaire à la pratique de l'enseignement libéral du professeur de tennis et pour lequel il perçoit une rémunération directe auprès des adhérents. En échange, une redevance forfaitaire trimestrielle d'occupation du domaine public est versée à la ville par le professeur de tennis.

Ces conventions étant d'une durée d'un an ferme, par année civile, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de convention d'activité libérale d'un professeur de tennis sur les courts de tennis municipaux Léopold Bellan pour l'année 2009, entre la Ville, l'association Tennis Club de Bry et le professeur de tennis, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Discussion :

MONSIEUR GENEST déclare : « je suis favorable au développement de la pratique sportive à des tarifs acceptables, en appliquant le quotient familial au tennis notamment, je m'interroge sur le bien fondé d'activités libérales dont on ne connaît pas les limites. L'exemple donné par l'ancienne direction du centre équestre de Bry est là pour nous éclairer sur les dérives possibles de cette pratique. Je m'abstiendrai sur cette délibération ».

Monsieur Antonio répond que le professeur paiera une redevance forfaitaire trimestrielle et qu'il ne pratique son activité libérale que pour des cours individuels et des stages lors des vacances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2005/D5 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain sis 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne appartenant à la Fondation Léopold Bellan,

Vu l'acte d'acquisition par la Commune à la Fondation Léopold Bellan en date du 16 décembre 2005,

Vu la délibération 2006/D17du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 autorisant le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public et de mise à disposition d'équipements et de locaux entre la Ville de Bry et l'Association Tennis Club de Bry (TCB),

Vu la délibération n°2007/D163 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2007 approuvant la convention tri-partite entre la ville, l'association Tennis Club de Bry et le professeur de tennis, pour la mise à disposition de courts de tennis sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008,

Vu la nécessité de renouveler cette convention pour l'année 2009,

Vu le projet de convention tri-partite entre la ville, l'association Tennis Club de Bry et le professeur de tennis pour l'année 2009, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sports et Culture » du 9 octobre 2008,

Considérant que l'association Tennis Club de Bry est autorisée par convention à utiliser les courts de tennis et équipements situés au 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne,

Considérant que lesdits équipements sont des dépendances du domaine public communal en raison de leur affectation à un service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions relatives à l'utilisation des équipements par un professeur de tennis afin de prodiguer l'enseignement du tennis en toute indépendance, que celui-ci ait lieu dans le cadre de courts individuels ou de stages collectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention d'activité libérale d'un professeur de tennis sur les courts de tennis municipaux Léopold Bellan entre la Ville, l'association Tennis Club de Bry et le professeur de tennis pour l'année 2009, du 1^{er} janvier au 31 décembre et moyennant le versement par le professeur de tennis, Monsieur Verges, d'une redevance forfaitaire trimestrielle d'occupation du domaine public d'un montant de 332,00 €, soit un montant total de 1 328,00 € pour l'année 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009, aux chapitre et article correspondants.

Aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le